

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 mars 2024, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Gilles Salvas	Saint-Robert

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M<sup>me</sup> Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-03-64

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points 8.2, 11.3, 16, 17.1 et 18.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-03-65 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-66 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 25 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique du 25 octobre 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 21 NOVEMBRE 2023**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 21 novembre 2023 qui leur a été déposé.

---

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DU 13 FÉVRIER 2024**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional en développement social (CRDS) du 13 février 2024 qui leur a été déposé.

---

2024-03-67 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 13 mars 2024 et totalisant 2 169 670,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Richard Potvin fait un retour sur la rencontre de l'OBV Yamaska tenue le 22 février dernier.

---

2024-03-68

### **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement aux règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement no 2562 modifiant le Règlement de zonage no 2222 dans le but d'autoriser des usages supplémentaires ainsi que des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 et d'autoriser des usages commerciaux dans la zone I-01-18;
- Règlement no 2563 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'assujettir certaines zones à ce règlement;
- Règlement no 2565 modifiant le Règlement de zonage no 2222 dans le but de modifier les limites de certaines zones, de créer et d'abroger d'autres zones;

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC dans la mesure où la version adoptée est identique à la version projet analysée;

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville de Sorel-Tracy confirmant que ces règlements ont été adoptés sans modification à sa séance ordinaire du 11 mars 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2562, 2563 et 2565 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-69

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-24 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a procédé à la création de différents comités régionaux au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que chacun de ces comités régionaux a un mandat distinct;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 343-22 de la MRC regroupe les règles de régie interne de chacun de ces comités régionaux;

CONSIDÉRANT qu'une révision générale de ce règlement s'avère nécessaire compte tenu des multiples modifications qui doivent y être apportées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'abroger le règlement numéro 343-22 et d'adopter un nouveau règlement établissant les règles de régie interne des comités régionaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2024, le tout

conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 374-24 établissant les règles de régie interne des comités régionaux de la MRC;

Que le contenu du règlement numéro 374-24 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC**

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC en ce qui concerne les dispositions de l'article 3 relatives à la représentation au sein de comités et d'organismes et à la révision de la liste des comités et organismes visés par l'article 3 constituant l'annexe 1.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

M. le Conseiller régional Denis Benoît donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services, lequel remplacera le règlement numéro 349-22.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

2024-03-70

---

#### **ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC accorde les appuis financiers ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ à la Municipalité de Yamaska pour la fête du Nautisme qui se tiendra le 6 juillet 2024;
- 5 000 \$ aux Événements festifs pour la 5<sup>e</sup> édition du festival *Bières, vins et terroir* qui aura lieu à Sainte-Anne-de-Sorel les 28, 29 et 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-71

### **OCTROI DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT l'adoption, en 2021, de la Politique territoriale en développement social et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT l'adoption, en 2023, de la Politique régionale des aînés révisée et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un fonds annuel en développement social de 15 000 \$ pour mener à bien différentes actions issues de la MRC et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les aînés, lors des consultations publiques, de demeurer le plus longtemps possible dans leur domicile et dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les aînés désirent avoir les moyens financiers et le soutien technique pour y arriver, puisque l'entretien extérieur et la réalisation de menus travaux les préoccupent;

CONSIDÉRANT que le développement du projet pilote Accorderie répond à ce besoin et peut contribuer de façon significative au maintien à domicile des aînés et que le soutien de ce projet par la MRC de Pierre-De Saurel est intégré au plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT que le développement d'un milieu de vie et des infrastructures accessibles est profitable à toute la population;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître et de soutenir l'expertise des organismes impliqués dans ces deux projets;

CONSIDÉRANT la résolution CRDS-2024-02-39 du comité régional en développement social recommandant au Conseil de la MRC d'appuyer financièrement la mise en place du Projet Accorderie et la révision des outils d'information de la Table de concertation des services pour personnes handicapées Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRDS, accorde les contributions ci-dessous à même les sommes disponibles au fonds annuel en développement social :

- 5 000 \$ afin que le comité pilote puisse adhérer au réseau Accorderie pour permettre la mise en place du projet;
- 2 500 \$ afin que le comité accessibilité de la Table de concertation des services pour personnes handicapées Pierre-De Saurel puisse procéder à la révision du Guide d'information pour les municipalités, à la création d'un bottin numérique des ressources et à l'organisation d'une journée d'information et de sensibilisation à l'accessibilité universelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-72

**AUTORISATION CONCERNANT LE PROJET FAMILLES EN FÊTE 2024**

CONSIDÉRANT le retour du projet « Familles en fête » en mai 2024;

CONSIDÉRANT que cet événement se déroulera dans le cadre de la Semaine québécoise de la famille qui se tiendra du 11 au 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT que « Familles en fête » a pour objectifs d'offrir une variété d'activités gratuites à la population de la MRC pendant la Semaine québécoise des familles et de faire connaître aux citoyens et citoyennes les services offerts sur le territoire de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est possible grâce à la contribution financière de plusieurs organismes;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et M<sup>me</sup> Véronique Massé concernant, entre autres, la réalisation de ce projet régional;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise M<sup>me</sup> Véronique Massé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation du projet « Familles en fête 2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-73

**FRR, VOLET 2, PARTIE 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE (BOURSES D'INITIATIVES EN ENTREPRENEURIAT COLLECTIF - (BIEC))**

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la

contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;
- confirme sa participation financière additionnelle à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025;
- autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-03-75

**FRR, VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARMAND-PÉLOQUIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202403-056-P3 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel intitulé « Réaménagement du Parc Armand-Péloquin » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202403-056-P3 « Réaménagement du Parc Armand-Péloquin » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 32 500 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-03-76

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC, octroyé par la résolution 2022-08-213, vient à échéance le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la note de la directrice des affaires juridiques et greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs en vue de l'octroi du contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-77

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour son service de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une demande de prix auprès de différents concessionnaires;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues ont fait l'objet d'une analyse de la part du directeur général adjoint et directeur des finances;

CONSIDÉRANT le tableau comparatif ainsi que le mémo de service soumis par le directeur général adjoint et directeur des finances recommandant l'acquisition d'un des véhicules suivants :

- Chevrolet Bolt EUV 2023 (Usagé);
- Toyota bZ4X LE 2024 (Neuf);
- Kia Niro EV WIND+ 2024 (Neuf);
- Nissan Leaf SV+ 2024 (Neuf);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général adjoint et directeur des finances à effectuer une dépense maximale de 60 000 \$ par un emprunt au fonds de roulement de la MRC, et ce, pour l'acquisition du véhicule électrique et autres dépenses liées à cette acquisition;
- autorise le directeur général adjoint et directeur des finances à signer tout document relatif à l'acquisition de ce véhicule pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-78

**AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE DE DEMANDES DE PRIX POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE RELATIFS AUX PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU POUR 2025**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants en 2025 :

- a) C2501 - 3<sup>e</sup> rivière Pot au Beurre, Branche 15 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- b) C2502 - Grande décharge de Thiersant (Saint-Aimé);
- c) C2503 - Décharge de Thiersant et Saint-Thomas (Saint-Aimé);
- d) C2504 - Petite décharge de Thiersant (Saint-Aimé);
- e) C2505 - 1<sup>re</sup> rivière Pot au Beurre, Branche 15 (Sorel-Tracy et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- f) C2506 - 1<sup>re</sup> décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);
- g) C2507 - 3<sup>e</sup> décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le mémo soumis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder à des demandes de prix auprès d'au moins deux (2) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- a) C2501 - 3<sup>e</sup> rivière Pot au Beurre, Branche 15 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- b) C2502 - Grande décharge de Thiersant (Saint-Aimé);
- c) C2503 - Décharge de Thiersant et Saint-Thomas (Saint-Aimé);
- d) C2504 - Petite décharge de Thiersant (Saint-Aimé);
- e) C2505 - 1<sup>re</sup> rivière Pot au Beurre, Branche 15 (Sorel-Tracy et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- f) C2506 - 1<sup>re</sup> décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);
- g) C2507 - 3<sup>e</sup> décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-03-79

**PARTICIPATION DE LA MRC AU DÉFI PISSENLITS 2024**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite de nouveau participer au Défi pissenlits pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des abeilles et des autres insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les municipalités et la population sont invitées à retarder la tonte de leur gazon, incluant les pissenlits et autres fleurs qu'il contient, afin d'offrir aux abeilles et aux autres insectes du pollen et du nectar;

CONSIDÉRANT que la MRC a à cœur la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT la note du directeur de la gestion du territoire du 6 mars 2024 recommandant l'adhésion de la MRC au Défi pissenlits 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- s'inscrive au Défi pissenlits 2024;
- invite les municipalités de son territoire à s'inscrire également;
- s'engage à promouvoir ce défi auprès de la population.

Que copie de la résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-03-80

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU PROJET INTITULÉ « ZÉRO PERTE NETTE DE MILIEUX HUMIDES : EN ROUTE VERS DES APPROCHES DE RESTAURATION ÉCLAIRÉES »**

CONSIDÉRANT que les Universités, conformément à leur rôle d'établissement de recherche et d'enseignement, effectuent sur une base régulière et continue de la recherche scientifique;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent réaliser ensemble des travaux de recherche dans le cadre du projet intitulé « Zéro perte nette de milieux humides : en route vers des approches de restauration éclairées » (ci-après « le Projet »);

CONSIDÉRANT que le Projet vise, entre autres, les objectifs suivants:

- développer des méthodes de végétalisation de milieux humides par la recherche expérimentale;
- diversifier les approches de végétalisation par des effets terrain;
- étudier les questions de gouvernance et d'acceptabilité sociale de projets de restauration de milieux humides.

CONSIDÉRANT que les MRC de Coaticook, de la Haute-Yamaska et de Pierre-De Saurel ont été invités à participer à ce Projet;

CONSIDÉRANT que le Projet bénéficiera de financement provenant entièrement de l'organisme subventionnaire Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (ci-après désigné « CRSNG ») dans le cadre du programme Alliance-Société;

CONSIDÉRANT que chaque Partenaire reconnaît que le CRSNG investit la totalité des fonds requis pour soutenir le Projet et qu'en contrepartie, il requiert que ces fonds publics bénéficient à la population du Canada;

CONSIDÉRANT que chaque Partenaire, dont notre MRC, contribue en nature de manière importante au Projet;

CONSIDÉRANT que les Universités acceptent, dans ces conditions, de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT le projet de convention de recherche soumis par l'Université Laval, pour approbation, en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet de convention a été transmis aux membres du Conseil avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC

- approuve le contenu de la Convention de recherche dans le cadre du projet intitulé « Zéro perte nette de milieux humides : en route vers des approches de restauration éclairées »;
- s'engage à contribuer en nature à ce projet;
- autorise le préfet à signer ladite convention pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-81

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD)**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-353 par laquelle le Conseil a nommé les membres du Comité régional de développement (CRD) jusqu'en novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la composition du CRD a été modifiée par l'adoption du règlement 374-24 établissant les règles de régie interne des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.4 de ce règlement le comité régional de développement (CRD) est composé de trois (3) conseillers régionaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à la nomination des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. Vincent Deguise, Sylvain Dupuis et Patrick Péroquin pour siéger au CRD;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- mette fin aux mandats des membres nommés par la résolution 2023-11-353;
- nomme les conseillers régionaux ci-dessous à titre de membres du comité régional de développement (CRD) jusqu'en novembre 2025 :
  - M. Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel);
  - M. Sylvain Dupuis (Saint-Ours);
  - M. Patrick Péroquin (Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-82

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE LIÉE AU PROGRAMME « ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) »**

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, il doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le MELCCFP peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions;

CONSIDÉRANT qu'il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter au MAMH le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT que le MAMH est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 163-2024 du 7 février 2024, le MAMH a été autorisé à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 257 032 \$ à la MRC de Pierre-De Saurel, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière soumis en ce sens par le MAMH;

CONSIDÉRANT que ce document a été transmis aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le contenu de la convention d'aide financière liée au programme « Accélérer la transition climatique locale »;
- autorise le préfet à signer ladite convention pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-54 par laquelle le Conseil autorisait le lancement du processus de révision de la planification stratégique de la MRC et demandait à la directrice des affaires juridiques et greffière de faire des

vérifications en vue de l'enclenchement de la procédure d'octroi d'un contrat de gré à gré à un consultant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'avis juridique et le mémo de service soumis aux membres du Conseil par la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT que la firme Humance a soumis la meilleure offre globale, conformément au règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie de gré à gré à la firme Humance le contrat concernant la planification stratégique de la MRC de Pierre-De Saurel;
- demande à la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC de convenir des modalités du contrat de gré à gré, lequel ne doit pas excéder 44 776 \$ + taxes;
- autorise le prélèvement de cette somme à même le surplus accumulé non affecté de la MRC;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;
- mandate le comité régional de développement (CRD) afin de coordonner ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-84

#### **NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que M. Patrick Delisle, actuellement identifié comme responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, a quitté ses fonctions à la MRC en avril 2021;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M. Yves Deshaies, directeur du Service de la gestion du territoire, à titre de responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2024-03-85

#### **CONFIRMATION DE LA MRC À DESJARDINS CONCERNANT LE CAUTIONNEMENT DE LA STC**

CONSIDÉRANT que les subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre des programmes d'aide liés au transport, sont versées à la Société de transport collectif Pierre-De Saurel (STC), avec d'importants délais de retard qui s'avèrent inacceptables;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, la MRC a dû se porter caution en faveur de la STC auprès de Desjardins pour un emprunt de 2 000 000 \$ et une marge de crédit de 1 680 000 \$ (résolutions 2022-02-52, 2023-02-54 et 2023-03-78);

CONSIDÉRANT que les frais d'intérêts rattachés à ces financements s'élèvent à 168 720,07 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est inconcevable que de tels frais d'intérêts, spécifiquement dus à des retards dans les versements des subventions gouvernementales, doivent être assumés par les organismes de transport;

CONSIDÉRANT que cette situation perdure depuis quelques années, malgré les nombreuses démarches de la MRC auprès du MTMD pour mettre fin à cette problématique, notamment en demandant au MTMD de modifier les modalités de ses programmes d'aides financières concernant les services de transport (entre autres par la résolution 2023-08-223);

CONSIDÉRANT que la STC a demandé à Desjardins, en concertation avec la MRC, le transfert du prêt de 2 000 000 \$ à la marge de crédit de 1 680 000 \$ dans le but de réduire les frais d'intérêts;

CONSIDÉRANT que pour ce faire la MRC doit obtenir l'autorisation gouvernementale de cautionner le nouveau montant de la marge de crédit (3 680 000 \$) et confirmer le tout à Desjardins;

CONSIDÉRANT que des démarches ont déjà été entreprises dans ce dossier auprès de Desjardins et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'accélérer le traitement de ce transfert;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- demande à la ministre des Affaires municipales l'autorisation de cautionner le nouveau montant de la marge de crédit, soit 3 680 000 \$;
- confirme à Desjardins que la MRC cautionnera, sous réserve de l'autorisation gouvernementale, la nouvelle marge de crédit de 3 680 000 \$ dont l'utilisation sera gérée par la STC;
- ratifie l'autorisation de prolongation de 3 mois de la date d'échéance du prêt de 2 000 000 \$ transmise récemment à Desjardins par le préfet et le directeur général de la MRC;
- autorise le directeur général et greffier trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ce dossier.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise au MTMD afin de le sensibiliser, une fois de plus, aux enjeux financiers qu'entraînent les délais de versement des subventions aux organismes qui exploitent les services de transport afin de répondre aux objectifs gouvernementaux en termes de mobilité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres procèdent à l'analyse des demandes d'appui reçues.

2024-03-86

---

## **APPUI DE LA MRC À LA GRANDE CORVÉE RÉGIONALE DU JOUR DE LA TERRE (INITIATIVE DU MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE DU COMTÉ DE RICHELIEU)**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR) concernant la Grande corvée régionale à l'occasion du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT que le MECR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux régionaux et planétaires et d'offrir des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique en région;

CONSIDÉRANT que la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts dans la MRC (le lundi 22 avril : dans les cours d'école, avec la collaboration des professeurs et des élèves, et le samedi 27 avril : dans les lieux publics, avec la collaboration de la population);

CONSIDÉRANT que pour l'activité du 27 avril des sites de corvée de nettoyage ont été ciblés sur le territoire des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la MRC à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'appui demandé à la MRC vise à faire la promotion de cette activité auprès de la population;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre du Mouvement écologique de Richelieu et s'engage à en faire la promotion auprès de la population;
- transmette l'invitation du MECR aux municipalités de son territoire afin qu'elles puissent y donner suite, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-03-87

**APPUI AUX MRC AVIGNON ET MRC DE L'ÉRABLE - DEMANDE DE RÉINJECTION DE NOUVEAUX FONDS DANS LE VOLET 4 DU FRR « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE »**

Les membres prennent connaissance des résolutions CMRC-2024-02-14-046 et 2024-02-056 des MRC Avignon et de l'Érable concernant une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de réinjecter des fonds dans l'enveloppe du volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale.

CONSIDÉRANT le contenu de ces résolutions;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans ces résolutions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC appuie la résolution CMRC-2024-02-14-046 de la MRC Avignon ainsi que la résolution 2024-02-056 de la MRC de L'Érable, lesquelles demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de réinjecter des fonds dans l'enveloppe du volet 4 du FRR « Soutien à la coopération intermunicipale ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-03-88

**APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE CONCERNANT SONT OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE DU CENTRE MULTISERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIVIÈRE-ROUGE ENTRE 20 H ET 8 H**

Les membres prennent connaissance de la résolution 037/05-02-2024 de la Ville de Rivière-Rouge concernant son opposition à la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée par la Ville de Rivière-Rouge dans sa résolution 037/05-02-2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC appuie la Ville de Rivière-Rouge dans ses recours judiciaires s'opposant à la fermeture de l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

M. le Conseiller régional Patrick Péroquin précise qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet, compte tenu du poste d'administrateur qu'il occupe à Loisir et Sport Montérégie.

---

2024-03-89

**APPUI À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE - PLAN DE DÉVELOPPEMENT PLEIN AIR, PREMIÈRE PHASE DE MISE EN OEUVRE**

Les membres prennent connaissance de la lettre de Loisir et Sport Montérégie (LSM) du 20 février 2024 demandant l'appui de la MRC en lien avec la présentation d'une demande collective au nom des partenaires du Plan montérégien de développement du plein air à plusieurs programmes de subvention pour réaliser une première phase de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT le contenu de cette demande et du document soumis par Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska est l'un des partenaires de cette phase de mise en œuvre avec son projet d'achat et d'installation d'une borne de réparation de vélo pour le Réseau cyclable La Sauvagine;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC appuie Loisir et Sport Montérégie dans la présentation de sa demande collective au nom des partenaires du Plan à plusieurs programmes de subvention pour réaliser une première phase de mise en œuvre;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Loisir et Sport Montérégie ainsi qu'à la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS \*  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

\* Excluant M. le Conseiller régional Patrick Péroquin qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

---

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

**EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres font l'examen des invitations reçues.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions posées dans l'assistance.

---

2024-03-90

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que la séance soit levée à 20h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre,  
directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour l'affectation de la dépense prévue dans la résolution 2024-03-83.

Délivré à Sorel-Tracy le 13 mars 2024.

---

Sébastien Demers  
Directeur général adjoint et directeur des finances